



## PRIX DE THÈSE :

### « CHABLAIS GEOPARC MONDIAL UNESCO »

#### - Règlement -

Le Chablais Géoparc mondial UNESCO a pour mission de participer à la préservation et gestion des patrimoines du territoire. Il est porté par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais.

**Article 1 :** Il est créé par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais un prix de thèse de doctorat. Ce prix porte le nom « Chablais Géoparc mondial UNESCO », dont l'objectif est de distinguer et de promouvoir un travail d'analyse, d'approfondissement et de recherche relatif au territoire du Chablais (non exclusivement).

**Article 2 :** Le prix est décerné tous les deux ans.

**Article 3 :** Sont prises en considération, pour l'attribution du prix, les thèses rédigées en langue française ou anglaise (avec résumé en français). La nationalité de leurs auteurs ainsi que le lieu de la soutenance étant indifférents.

**Article 4 :** Le prix récompense une thèse de doctorat, quelle que soit la filière académique. La nature de ce travail peut concerner des domaines aussi divers que la géologie, la géographie, l'archéologie, l'agriculture, l'architecture, l'histoire ou l'économie par exemple. Les travaux doivent partager des valeurs des Géoparc mondiaux UNESCO.

**Article 5 :** Pour être admise à concourir, la thèse doit avoir été soutenue au plus tard le 1er janvier de l'année de l'appel aux candidatures.

**Article 6 :** Le jury est présidé par la Présidente du SIAC qui en désigne les autres membres avec voix délibérative, en concertation avec le Président du Conseil Scientifique Chablais Géoparc mondial UNESCO, membre de droit du jury. Celui-ci comprend, en outre, avec voix délibérative, deux élus de communes membres du SIAC, un représentant du Conseil Scientifique Chablais Géoparc mondial UNESCO autre que le président et la Coordinatrice du Chablais Géoparc mondial UNESCO.

Le jury peut, à titre consultatif, prendre l'avis de personnes qualifiées ou d'experts concernées par les sujets susceptibles d'être sélectionnés ou primés, en particulier des membres du Conseil Scientifique Chablais Géoparc mondial UNESCO intéressés au sujet.

Le jury instruit les dossiers reçus, en s'appuyant si nécessaire sur l'expertise des personnes qualifiées mentionnées ci-dessus et attribue le prix.

Le Bureau Syndical valide le prix de thèse « Geopark Chablais » par délibération.

**Article 7 :** Le montant du prix est de TROIS MILLE EUROS (3 000 €).